

Le 2 mai 2016

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le deuxième jour de mai 2016 à 19h30 sous la présidence de la mairesse Ginette Simard Gendreau, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, France Boulet, Claudia Morlot, Roger Santerre, Daniel Tétreault et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant le Conseil au complet.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

Environ 11 personnes sont présentes dans la salle.

La mairesse ouvre la séance à 19h30

87-16 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Carole Dansereau

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ

88-16 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2016

Proposé par France Boulet

Appuyé par Robert Gaboriault

et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

La première période de questions est ouverte à 19h35.

89-16 Demande de la Fabrique Notre-Dame-des-Anges

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu que la municipalité commandite le dîner organisé par la Fabrique en prêtant la salle communautaire. Cette activité de financement aura lieu le 23 octobre 2016.

* ADOPTÉ*

90-16 Demande de la Société d'Agriculture de Missisquoi

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Robert Gaboriault

et résolu de donner deux cent cinquante (250) dollars pour commanditer la 193ème édition de l'exposition de Bedford qui se tiendra du 11 au 14 août 2016.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

La directrice dépose le rapport financier mensuel.

91-16 Comptes à payer

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par France Boulet

Et résolu que les comptes suivants soient approuvés :

Cotisations employeur fédérales (mars 2016) payé	129,02
Cotisations employeur provinciales (mars 2016) payé	899,23
Élus	2 120,71
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (4 semaines) payé	7 483,52
Pompiers (sal.+ vac + frais de déplacement,) aide en voirie et préposés à l'entretien,	3 897,71
CSST (frais de gestion de dossier 2016)	64,95
Ginette Simard Gendreau (vin fête des bénévoles)	90,00
Réjean Lemaire , km en avril)	43,20
Carole Dansereau (fleurs et cadeaux Fête des Bénévoles)	266,08
Gisèle Bonhomme (livres usagés pour la bibliothèque municipale)	47,00
9166-2452 Québec inc. Nopac (collectes matières résiduelles)	3 153,16
Régie intermunicipale (enfouissement mars 20 170 kg)	1 420,60
Sani-Éco (recyclage mars 4 320 kg)	184,73
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,43
Hydro-Québec (éclairage public) payé	266,58

Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé	1 264,01
Hydro-Québec (caserne) payé	496,45
Hydro-Québec (2 postes de pompage) payé	300,11
Hydro-Québec (711 Gauvin) payé	32,78
Télébec (caserne) payé	231,63
Télébec (site de traitement) payé	86,18
Vidéotron (Hotel de ville et postes de pompage) payé	256,24
Marché Gendreau (essence voirie et SSI, quincaillerie, produits entretien, buffet F.Bénévoles)	1 285,24
Petite caisse (timbres, produits entretien , assiettes verres, nappes)	127,55
Poste Canada (Ami mars)	38,14
Ricky Gasser (déneigement hôtel de ville, accès garage municipal,caserne, 2 bornes sèches 2/2)	1 405,00
Sylvain Duquette (déneigement 1 borne sèche, 2/2)	143,72
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 427,4 litres,)	331,59
Gabriel Archambault (estimé pour placard salle communautaire))	30,00
Communications Plus (location temps d'antenne)	87,38
Rona Lesvesque (corde, embouts perceuse)	87,41
L'Homme & fils (bois pour maison de pratique, service incendie)	59,33
DJL Rive Sud (asphalte froide en vrac, 5,97 tonnes)	700,13
Techno Contrôle 2000 inc (rechargement et inspection cylindres)	80,48
Aréo Feu Ité (pièce air eject pour camion citerne)	428,01
Moteurs électriques Guertin inc (réservoir eau pour la caserne)	382,69
Hetek Solutions inc. (calibrage détecteur de gaz)	137,97
Pièces d'Auto Bedford (clignotant pour véhicule SSI)	28,74
Fernand Tougas (entretien véhicules SSI et voirie)	75,00
Paradis Lemieux Avocats (honoraires professionnels dossier 0174-48087)	7 291,71
Biovet inc. (analyse d'eau potable mars)	20,98
Rocheleau Fils & Sons (location container et disposition des rebuts)	1 019,49
J.Guy Rousselle (location pelle pour sondages dans le chemin St-Charles)	90,00
École Nationale des pompiers (livres de formation feu de silos, sauvetage en milieu agricole)	78,43
Les Publications du Québec (mise à jour des normes routières, tome 5)	94,36
Fabrique de Notre-Dame des Anges (loyer garage municipal 2016) payé	2 400,00
CIB informatique (adaptation programme ainés)	287,44
Alarmex (contrat annuel alarme caserne)	244,33
Groupe Guérin (location système UV, mars à mai)	158,64
Restaurant Chez Pépé (repas 10 pompiers formation du 9 avril)	111,52
Toilettes portatives Sanibert (vidange 3 postes de pompage)	1 816,61
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats,)	1 993,66
Technologies Écofixe inc. (entretien site de traitement 3 mois +rapport ROMAEU)	5 564,79
Atelier Mathieu Forgues (réparation souffleuse et benne du camion voirie)	688,18

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées.

ADOPTÉ

92-16 Règlement 398-16 règlement modifiant le règlement 328-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Il est proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Carole Dansereau

Et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 328-09 est remplacé par le suivant :
À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec. Adoption du règlement numéro 398-16 modifiant le règlement no

ADOPTÉ

Projet de règlement 397-16

Suite à la tenue du registre qui a lieu le 21 avril 2016 de 9h à 19h , la directrice lit et dépose le certificat qui se lit comme suit : le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 609, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu

est de 71, le nombre de demandes faites est de 0, le projet de règlement 397-16 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil municipal décide de poursuivre les procédures.

93-16 Adoption du règlement numéro 397-16 modifiant le règlement no. 315-08 intitulé zonage, afin de modifier la nomenclature des usages agricoles et d'autoriser la transformation de produits agricoles tel qu'autorisé en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles L.P.T.A.A.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager les entreprises et les activités agricoles répondant aux normes de la LPTAA.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite corriger une omission dans le règlement de zonage 315-08.

CONSIDÉRANT que toutes les procédures ont été respectées selon la L.A.U. et qu'aucune modification n'a été apportée ;

Il est proposé par Daniel Tétreault
appuyé par Claudia Morlot

et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 397-16 modifiant le règlement no. 315-08 intitulé zonage, afin modifier la nomenclature des usages agricoles et d'autoriser la transformation de produits agricoles tel qu'autorisé en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles L.P.T.A.A. sans modification.

Le texte du présent règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ

94-16 Modifications à apporter aux plan et règlements d'urbanisme – Demande de prolongation de délai au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QU'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi est entrée en vigueur le 26 novembre 2015;

ATTENDU QUE les municipalités de la dite MRC ont jusqu'au 26 mai 2016 pour adopter des règlements d'urbanisme de concordance afin de se conformer aux orientations, objectifs, politiques particulières et au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE les procédures de modifications aux plan et règlements d'urbanisme débiteront en mai 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une prolongation;

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Santerre

APPUYÉ PAR Robert Gaboriault

ET RÉSOLU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation du délai jusqu'au 26 novembre 2016.

ADOPTÉ

95-16 Projet d'entente intermunicipale –Aréna de Bedford

ATTENDU QUE la Ville de Bedford sollicite la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge afin qu'une entente intermunicipale soit prochainement signée relativement à l'usage de l'aréna ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge de signer une telle entente puisqu'une partie de sa population utilise l'aréna pour la pratique du hockey, du patinage artistique, du patinage libre ou toute autre activité de glace;

ATTENDU QUE la Ville de Bedford propose de définir les modalités d'une entente intermunicipale à être signée de façon à respecter les principes suivants :

- La Ville de Bedford assumera les coûts de la capitalisation liés à l'immeuble qui est sous la responsabilité du conseil municipal de la Ville de Bedford;

- Dans tous les cas d'impact bénéfique lié à l'obtention de subvention, il est convenu que toutes subventions ou réductions de coût auront un impact sur la capitalisation annuelle, il est convenu que 50 % de la réduction du coût annuel, par rapport à ceux du projet initial, sera affecté à la Ville de Bedford et que l'autre 50 % sera affecté sous forme de revenus de fonctionnement de l'aréna de façon à réduire le déficit d'opération;

- La Ville de Bedford assumera 20 % du déficit net d'opération de l'aréna;

- La gouvernance mise en place pour assurer la gestion de l'aréna sera composée d'un représentant par municipalité signataire de l'entente à l'exception de la Ville de Bedford qui en comptera deux. Les représentants municipaux seront désignés par leur conseil respectif par voie de résolution. Chaque année, un rapport d'activités incluant un rapport financier sera produit et remis aux membres du comité de gestion afin qu'il le dépose à leur conseil;

- Le remboursement annuel de tous coûts de capitalisation liés à l'opération de l'aréna, jugés nécessaires et acceptés par le comité de gestion sera intégré aux frais d'exploitation de l'aréna et réparti selon les modalités convenues;
- Toute fluctuation liée au financement de la dette sera à la charge ou au bénéfice de la Ville de Bedford;
- Un facteur de proximité intégrera l'éloignement et l'appartenance au pôle de Bedford pour la répartition de la charge financière inhérent au déficit d'opération;
- Toutes les municipalités signataires de l'entente devront s'impliquer pleinement dans les activités de collecte de fonds;
- L'entente sera d'une durée minimale de dix ans. Elle sera renouvelable annuellement pour une période de cinq ans, et ce à partir de la cinquième année. Autrement dit, un préavis de cinq ans est appliqué à partir de la 5^e année;

ATTENDU QUE la Ville de Bedford a défini que le mode de répartition du déficit d'exploitation pour les municipalités signataires de l'entente, autre que la Ville de Bedford, soit attribué selon les principes définis et fonction des paramètres suivants :

- Un montant fixe de 3000\$;
- Le nombre d'utilisateurs mineurs. Le montant par utilisateur mineur est de 300\$
- Le solde de la facture est réparti proportionnellement entre les municipalités en fonction de leur population et de leur richesse foncière uniformisée. Les deux paramètres ont un poids égal.
- Selon son appartenance à l'une des MRC, un facteur de proximité est appliqué sous forme d'une surprime pour les municipalités de Brome-Missisquoi et d'un escompte pour les municipalités du Haut-Richelieu. Le facteur de proximité représente 35% du solde, identifié précédemment, réparti proportionnellement en fonction de la population de chacune des municipalités partenaires d'une même MRC

ATTENDU QUE la Ville de Bedford, au cours de la prochaine année, sollicitera les organisateurs des ligues d'adultes, afin de colliger les données les plus précises possible. Ces données seront remises aux membres du comité de gestion pour analyse et évaluation de la possibilité de les inclure dans la formule de répartition des coûts en tenant compte du niveau de subvention aux mineurs comparativement à celui des adultes;

ATTENDU QUE l'écart entre les coûts d'inscription aux activités pour les mineurs entre la ville de Bedford et les autres municipalités signataires sera réduit de 50\$;

ATTENDU QUE la formule de répartition a été présentée aux participants et qu'elle sera détaillée dans l'entente à être signée;

ATTENDU QUE les paramètres de la formule de répartition varient d'année en année, le calcul de la quote-part de chacune des municipalités sera ajusté annuellement avec les valeurs connues à l'automne. Ainsi, les quotes-parts seront connues pour la préparation des budgets municipaux. Les premiers paiements seront dû en avril et en septembre, puisque l'année fiscale municipale sera la période de référence;

Il est proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge adhère aux principes et aux paramètres de répartitions énoncés ci-haut et qu'elle appuie la Ville de Bedford dans ses démarches visant l'obtention de subventions permettant la rénovation de l'aréna;

QUE le conseiller Daniel Tétrault soit mandaté pour représenter la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge au sein du comité de gestion de l'entente à intervenir;

QUE cette résolution annule la résolution 51-16 adoptée le 7 mars 2016;

Le vote est demandé et se traduit par six voix en faveur de cette résolution.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ***

96-16 Achat de l'autopompe Pearce 2000 de la municipalité de Saint-Armand

Considérant que selon le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi, les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les services de sécurité incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULCS-515-M88 ou CAN/ULC-S515- et que les tests des pompes sur les véhicules d'intervention doivent être effectués annuellement pour demeurer conforme;

Considérant que pour l'autopompe actuelle de notre service de sécurité incendie la date d'origine de la pompe est de 1974 et que le camion Freightliner de 1997 est un camion qui a été modifié pour servir d'autopompe;

Considérant que le Conseil prévoyait que l'autopompe serait à changer dans les prochaines années car le véhicule ne rencontrerait plus les normes requises;

Considérant que la municipalité de Saint-Armand met en vente un véhicule autopompe Pierce Kenworth 2000 Diesel, 330 HP avec une pompe Waterous 1050 GIPM et équipée de réservoirs

d'eau, d'une génératrice, de support à échelle hydraulique et autres accessoires. Ce véhicule a été conçu comme véhicule incendie aux normes ULC. Le dernier test ULC a été fait et réussi en 2015.

Il est proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par France Boulet
et résolu

- **que** la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge achète le véhicule autopompe Pierce Kenworth 2000 vendu par la municipalité de Saint-Armand, dont les caractéristiques et équipements seront décrits dans le contrat de vente, au montant de 110 000\$ plus les taxes applicables.
Le paiement sera effectué à la livraison du véhicule soit au début de l'année 2017. Le véhicule et les accessoires devront être dans le même état que celui constaté lors des deux visites effectuées en avril 2016 sauf l'usure normale d'utilisation ; Une visite d'inspection sera faite par les directeurs des services de sécurité incendie respectifs avant la prise de possession.
- **Que** la municipalité de Saint-Armand s'engage à changer dans les prochains mois la tuyauterie de la pompe qui est présentement en acier pour de l'acier inoxydable (stainless), le tout pour un montant total, comprenant les pièces et la main d'œuvre, de 7 000\$ plus les taxes applicables que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge paiera dès que les réparations seront effectuées en 2016. Le véhicule ainsi modifié devra avoir réussi ces tests annuels de pompe 2016;
- **Que** la directrice générale et/ou la mairesse soient autorisées à signer les documents et contrat relatifs à cette vente.

Le vote est demandé et se traduit par six voix en faveur de cette résolution

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ***

97-16 Financement de l'autopompe Pearce 2000

Considérant la résolution 96-16 concernant l'acquisition d'une autopompe au montant de 110 000 \$ plus les taxes applicables, plus les modifications au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Daniel Tétreault
Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu que ces montants soient financés de façon suivante :

- Le montant de 7000\$, payable en 2016 sera pris dans le surplus de fonctionnement de 2016 ou dans le surplus accumulé si aucun surplus n'est dégagé à la fin de 2016;
- Une taxation spéciale pour un montant total de 50 000 \$ réparti sur 3 années et débutant en 2017;
- La vente du camion autopompe en 2017 dès que l'autopompe Pearce sera livrée;
- Le solde restant sera pris dans le surplus accumulé ;

ADOPTÉ

98-16 Octroi du contrat les travaux de rapiéçage mécanisé 2016-04

Considérant que la municipalité a été en appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 28 avril 2016 à 13h15;

Considérant que les résultats se traduisent comme suit :

Noms des soumissionnaires	Prix à la tonne posée (hors taxes)
SINTRA INC.	92.00\$
PAVAGES MASKA INC	94.33\$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	96.92\$

Il est proposé par Roger Santerre
Appuyé par Claudia Morlot
et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge accorde le contrat de travaux de rapiéçage mécanisé sur différentes routes de la municipalité, le tout tel que décrit dans le devis d'appel d'offres 2016-04, au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra inc. pour un montant de quatre-vingt douze dollars la tonne posée (92.00\$).

Cette résolution et tous les documents d'appel d'offres 2016-04 font partie intégrante du contrat liant les deux parties.

La directrice est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'inspecteur en voirie supervisera les travaux pour la municipalité.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

99-16 Fauchage des bords de routes 2016

Considérant que la municipalité a été en appel de propositions auprès de deux fournisseurs ;
Il est proposé par Roger Santerre

Appuyé par France Boulet

et résolu d'accepter la seule proposition reçue soit celle d' André Paris inc. au montant de deux mille quatre cent (2 400) dollars plus les taxes applicables pour le fauchage des bords de routes pour l'été 2016, le tout tel décrit dans le devis du 13 avril 2016.

La directrice est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'inspecteur en voirie supervisera les travaux pour la municipalité.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

100-16 Travaux de fossés

Proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Daniel Tétreault

Et résolu d'autoriser les travaux suivants :

- Dans le chemin Saint-Charles, sur la portion de 2.2km concernée pour les travaux majeurs de voirie, nettoyage sur 20 pieds de chaque coté des ponceaux. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Lanoue et selon le rapport de l'inspecteur le montant est estimé à 3000\$.
- Dans le chemin DesRivières, suite à une demande du propriétaire Ferme Heyligen, le fossé est du chemin sera nettoyé sur environ 100 mètres ainsi qu'un ponceau, le tout tel qu'identifié dans sa demande

***ADOPTÉ ***

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

101-16 Vidange des boues de la fosse du site de traitement des eaux usées

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Claudia Morlot

et résolu d'accepter la proposition 828 du 25 avril 2016 de Sanibert pour la vidange et la disposition des boues de la fosse septique du site des traitement des eaux usées. Le montant serait de seize mille cinq cent (16 500) dollars plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

102-16 Résolution concernant l'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé

il est proposé par France Boulet

appuyé par Daniel Tétreault

et résolu de mandater la directrice générale Béatrice Travers pour représenter la municipalité de Notre Dame-de-Stanbridge et signer tous les documents relatifs à la convention d'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement différé..

***ADOPTÉ ***

103-16 Achat de plaques magnétiques au logo de la municipalité

Proposé par France Boulet

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu d'autoriser l'achat de deux auto collants magnétiques au logo de la municipalité pour identifier entre autre le véhicule de l'inspectrice en urbanisme lors des visites d' immeubles sur le territoire de la municipalité.

La proposition de Letrage RCD est de quatre vingt (80) dollars plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

La deuxième période de questions est ouverte à 21h10.

La levée de l'assemblée est demandée par France Boulet à 21h30.

Je, Ginette Gendreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ginette Gendreault
Mairesse

Béatrice Travers
Secrétaire-trésorière